





Bordereau de signature

ARR2016_0227



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_0227

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00013, PORTANT AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE, SISE 6 PLACE DES GENETS, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.16.00013, sollicitée le 24 août 2016, par la TRADI DU BOIS DE LA GRANGE, représentée par Monsieur Lahcen AHGOUR, domiciliée 2 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186), afin de permettre l'aménagement d'une boulangerie, sise 6 place des Genêts, à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 6 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 19 octobre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0227**
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 6 place des Genêts à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **28 OCT. 2016**

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 3 NOV. 2016
Affiché le	- 3 NOV. 2016
Notifié le	- 4 NOV. 2016
Publié le	- 3 NOV. 2016

2/2

